



CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

LA VILLE DE PARIS

ET

LA VILLE D'IVRY-SUR-SEINE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE : IVRY-PARIS, VERS LA POURSUITE DU RÉTABLISSEMENT D'UNE ÉQUITÉ TERRITORIALE ET D'UNE COOPÉRATION DE PROJETS.....	3
I. BILAN DU PROTOCOLE SIGNÉ EN 2006	4
II. AXES DE COOPÉRATION	6
A. RELEVER LE DÉFI CLIMATIQUE AUTOUR DE LA RÉALISATION DE GRANDS PROJETS COMMUNS	6
1. <i>Créer une instance pérenne de dialogue technique entre Paris et Ivry-sur-Seine...</i>	6
2. <i>Définir des objectifs conjoints d'évolution des sites.....</i>	7
3. <i>Accompagner ces mutations urbaines par une évolution des politiques municipales environnementales</i>	10
B. PROMOUVOIR DES POLITIQUES SOLIDAIRES EN MATIÈRE D'HABITAT ET D'HÉBERGEMENT	11
1. <i>Établir un état des lieux des logements sociaux implantés à Ivry-sur-Seine</i>	11
2. <i>Évaluer l'équilibre territorial du dispositif de relogement par le Samu social.....</i>	11
3. <i>Poursuivre et accentuer la coopération sur l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de précarité.....</i>	11
C. RENFORCER ET QUALIFIER LES CONNEXIONS ET LES LIAISONS ENTRE PARIS ET IVRY-SUR-SEINE	12
1. <i>Poursuivre la mobilisation pour le prolongement de la ligne 10 du métro.....</i>	12
2. <i>Traitement qualitatif des interfaces Paris - Ivry-sur-Seine.....</i>	12
III. PILOTAGE ET GESTION DE LA CONVENTION ET DE SA MISE EN ŒUVRE	14
IV. DURÉE DE LA CONVENTION	16

Préambule : Ivry-Paris, vers la poursuite du rétablissement d'une équité territoriale et d'une coopération de projets

En 2001, l'élection d'un nouveau Maire de Paris s'est accompagnée de la création d'une délégation municipale de la Ville de Paris en charge de la coopération avec les collectivités territoriales d'Île-de-France, qui a considérablement fait évoluer les rapports entre la Ville de Paris et la banlieue. Vue d'Ivry-sur-Seine, cette nouvelle stratégie parisienne a été reçue comme une rupture très attendue de la vision de la banlieue comme « territoire servant » de la capitale.

En effet, depuis les politiques de transformations urbaines menées par la Préfecture de Paris, la commune d'Ivry-sur-Seine a effectivement entretenu un lien particulier avec le territoire parisien, accueillant un grand nombre de services urbains à vocation initialement parisienne puis étendue à l'agglomération, avec notamment la présence de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (CPCU), d'un cimetière parisien et depuis 1920 de l'usine d'incinération des déchets. Au total, on dénombre aujourd'hui une dizaine de sites appartenant à la ville de Paris sur le territoire d'Ivry-sur-Seine.

La nouvelle démarche de la Ville de Paris en 2001 a donné lieu à la signature du premier protocole Ivry-Paris en 2006. Depuis ce premier rapprochement, de nouveaux enjeux et perspectives de collaborations entre les deux municipalités ont émergé. Parmi elles, on peut souligner la présence d'Ivry-sur-Seine au jury du projet d'aménagement Bruneseau faisant le lien « au-delà des frontières territoriales » entre les deux communes, mais aussi le projet « Réinventer la Seine » sur l'ancienne usine des eaux de la ville de Paris située à Ivry-sur-Seine ou encore les études urbaines sur le secteur Pierre Sémard et Ivry-Port-Nord.

La Maire de Paris et le Maire d'Ivry-sur-Seine sont également particulièrement fier.e.s de leur collaboration pour un accueil digne et solidaire avec l'ouverture du Centre d'Hébergement d'Urgence pour Migrant.e.s (CHUM) géré par Emmaüs Solidarités qui accueille depuis 2017 400 réfugié.e.s et 50 personnes issues des bidonvilles ivryens.

Ivry-sur-Seine et Paris sont également concernées par le projet de reconstruction de l'usine de traitement des déchets Ivry-Paris XIII qui traite les déchets des 14 communes et 12 arrondissements parisiens du bassin versant du SYCTOM. Ce projet incite nos deux villes à agir pour une politique de prévention et de réduction des déchets ambitieuse et exemplaire.

La réactualisation du protocole s'inscrit dans un contexte de réformes institutionnelles en lien avec la Métropole Grand Paris. Paris et Ivry-sur-Seine s'accordent pour donner à voir les collaborations innovantes, fructueuses et efficaces dans un cadre bilatéral resserré entre les deux communes permettant d'apporter des solutions alternatives à des problématiques territoriales spécifiques. Cette nouvelle convention offre un nouveau cap de coopération tant méthodologique qu'opérationnel pour continuer d'œuvrer à l'amélioration de notre action locale au bénéfice des habitants.

En lien avec l'histoire de nos deux communes, les Maires de Paris et d'Ivry-sur-Seine s'accordent pour faire du développement durable le cadre essentiel de ce nouveau protocole. Le fil rouge de cette coopération sera en particulier de relever le défi climatique que les villes doivent aujourd'hui relever, en s'appuyant sur les transformations à venir des installations industrielles du territoire d'Ivry-sur-Seine, dont notamment l'émergence du parc de la Confluence de la ZAC Ivry Confluences, l'évolution maîtrisée des grands services urbains métropolitains d'Ivry-sur-Seine, ou encore l'aménagement des berges de Seine en rive gauche.

I. Bilan du protocole signé en 2006

Le protocole de coopération entre Paris et Ivry-sur-Seine de 2006 identifiait de grands enjeux communs aux deux collectivités et s'articulait en six axes thématiques :

- *Accompagner de façon concertée le renouvellement urbain de Paris Rive Gauche et d'Ivry-Port*
- *Poursuivre la réflexion engagée en matière de développement économique, d'emploi et de formation*
- *Organiser en cohérence les déplacements et le stationnement*
- *Requalifier et améliorer la gestion des espaces d'interface : portes et voies limitrophes*
- *Engager un travail partenarial autour des besoins en matière d'habitat et de logement*
- *Promouvoir les coopérations dans les domaines de la démocratie locale, de la culture, des loisirs, du sport et de l'échange des savoir-faire*

Des actions prioritaires avaient été identifiées dans le cadre d'un comité technique de suivi du protocole de coopération, suivis d'échanges qui se sont poursuivis de manière plus ponctuelle selon les besoins opérationnels.

La coopération s'est ainsi principalement concentrée sur les actions relevant de la cohérence des politiques d'aménagement des deux villes ainsi que sur les enjeux de mobilité : ZAC Paris Rive Gauche/Projet urbain Avenir-Gambetta qui deviendra la ZAC Ivry Confluences ; GPRU Joseph Bédier/Réaménagement de la Porte d'Ivry ; Porte de Choisy/Requalification de la RD 5 par le conseil général du Val-de-Marne, support du Tram 9 ; Requalification de la RD 19, support du Tzen 5 ; action commune pour le prolongement de la ligne 10 du métro, avec la création le 11 février 2016 de l'Association La Grande 10, à l'initiative notamment des deux villes, du territoire Grand-orly Seine Bièvre et du département du Val-de-Marne.

La création de l'allée Paris/Ivry, en cours de réalisation en 2019, qui se raccordera à la rue François-Mitterrand est l'un des exemples les plus visibles de cette coopération. Plus généralement, différentes démarches ou instances ont été mises en place sur le secteur Masséna/Bruneseau/Ivry-Port, dont l'étude urbaine co-pilotée par les 2 villes en 2010, l'association d'Ivry-sur-Seine aux commissions techniques voire aux jurys des projets de Paris Rive Gauche (Tour Duo, Appel à projet « Réinventer Bruneseau ») ou encore au « groupe de travail Masséna Bruneseau », instance de concertation élargie.

Dans la période récente, les actions se sont poursuivies au-delà même du cadre du protocole de 2006, avec par exemple l'ouverture en janvier 2016 du Centre d'Hébergement d'Urgence pour Migrant.e.s sur le territoire d'Ivry-sur-Seine ou la participation de Paris aux études urbaines d'Ivry (secteur Pierre Séward/Porte de Vitry, Ivry-Port Nord).

Les actions relevant du partenariat sur le plan du développement économique, de l'habitat, de la gestion urbaine de proximité ou des domaines de la démocratie locale/culture/loisirs et sport ont été moins suivies, comme le projet Cédib porté à l'origine par la Ville de Paris qui visait à l'implantation d'entreprises liées à la recherche dans le cadre du pôle de compétitivité « MediTech Santé ». Le projet a été porté par Ivry-sur-Seine, le Conseil Régional et le Département du Val-de-Marne dans le cadre de la ZAC Ivry Confluences (plateforme Silver Innov' livrée en 2014 dont la gestion a été transférée au territoire devenu compétent en matière de développement économique).

En matière de gestion urbaine de proximité, les deux villes ont mis en place une collaboration plus organisée afin d'assurer une bonne concertation sur l'aménagement des espaces d'interface et une coordination des travaux engagés respectivement par les deux villes. Ivry-sur-Seine est également associée aux commissions extra-municipales des déplacements. Il est proposé dans cette nouvelle convention de renforcer le partenariat en termes d'habitat, la convention de 2006 identifiant déjà la réflexion sur la gestion des attributions des 800 logements gérés par des bailleurs sociaux liés à la Ville de Paris.

Concernant le devenir des propriétés parisiennes dans le quartier Ivry-Port, les actions ont été au-delà des objectifs fixés par le protocole de 2006. Ce dernier visait une simple information réciproque : intention de cession ou de location de la part de Paris, projet de réaménagement des abords pour Ivry. Au regard de l'entrée en phase de réalisation de la ZAC Ivry Confluences, des comités techniques réguliers se sont tenus à compter de 2009. Une déclaration foncière donnant un cadre général au devenir des propriétés parisiennes a été envisagée en 2010 puis écartée au profit d'un travail au cas par cas en fonction des opportunités.

Différentes cessions ont été faites à l'aménageur de la ZAC Ivry Confluences, Sadev 94, qui ont permis notamment l'ouverture du 1^{er} groupe scolaire de la ZAC en 2015 sur l'ancien terrain Sagep (64 avenue Jean Jaurès) ou la réalisation d'une voie nouvelle desservant des logements en 2016 qui a nécessité en amont une recomposition du service des Transports Automobiles Municipaux de Paris, T.A.M., sis 41 rue Robert Witchiz. Plus récemment, début 2019, Paris a procédé à la cession d'une partie du site des anciens bassins filtrants et de la halle quai Henri Pourchasse. Cette démarche rend possible l'aménagement du tronçon sud de la voie nouvelle, avenue de l'Industrie, qui a vocation à libérer les quais de Seine de la circulation routière. Cette voie permettra également de desservir une partie des programmes du projet lauréat de l'appel à projets « Réinventer la Seine ».

II. Axes de coopération

A. RELEVER LE DÉFI CLIMATIQUE AUTOUR DE LA RÉALISATION DE GRANDS PROJETS COMMUNS

La ville d'Ivry-sur-Seine, héritière d'un passé industriel qui a façonné son paysage urbain, accueille encore aujourd'hui de nombreuses fonctions logistiques de la Ville de Paris et plus globalement de la Métropole sur son territoire. Ces équipements s'inscrivent aujourd'hui pour partie au cœur et à l'interface d'opérations d'aménagement portées par chacune des collectivités : Paris Rive Gauche, Bruneseau, Ivry-Port-Nord, Ivry-Confluences... Ils doivent pouvoir trouver leur place dans ces opérations, en s'inscrivant non plus comme contraintes et sources de nuisances, mais davantage comme opportunités de réduire ces mêmes nuisances et de participer au défi climatique. Ces projets, essentiels à l'agglomération métropolitaine, doivent également améliorer leur compatibilité avec la vie urbaine de ces quartiers.

C'est donc un partenariat de coopération entre Ivry-sur-Seine et Paris qui doit être mis en place à l'horizon de livraison de ces aménagements, pour que ces équipements trouvent leur juste place à l'interface et au service des deux collectivités. Projet par projet, ce sont les opportunités techniques d'optimisation des programmes d'opération qui doivent être analysées et retenues, et ce dans un esprit de coopération sauvegardant l'intérêt des habitants.

Cette coopération doit pouvoir se travailler ainsi à plusieurs niveaux :

- sur le plan méthodologique
- sur la conduite des projets urbains localisés
- sur l'accompagnement technique de ces mises en œuvre et le changement de paradigme de l'action municipale pour agir en faveur du défi climatique.

1. Créer une instance pérenne de dialogue technique entre Paris et Ivry-sur-Seine

La complexité inhérente au fonctionnement des grands services urbains métropolitains de Paris et d'Ivry-sur-Seine, les évolutions à définir sur l'évolution des différents sites, incitent aujourd'hui Ivry-sur-Seine et Paris à promouvoir une gouvernance technique faisant valoir l'intérêt collectif et local à agir, au service des habitants des deux collectivités.

i) Mise en place d'un comité de pilotage

Ivry-sur-Seine et Paris engageront ainsi, dès l'adoption de la présente convention de coopération en assemblée délibérante, la mise en place d'une **instance collégiale conduite par les deux collectivités**, et qui pourra associer les acteurs des grands services urbains présents sur les opérations d'aménagements des deux collectivités, aux premiers rangs desquels le SYCTOM et la CPCU.

Cette instance se concrétisera sous la forme d'un comité de pilotage, constitué du Maire d'Ivry-sur-Seine et de la Maire de Paris, ou de leurs représentants, ainsi que les adjoints sectoriels en charge, invitant les représentants des acteurs concernés. Ce comité se réunira au minimum une fois par semestre. Il effectuera la revue et le récolement des projets en cours, et examinera les difficultés et points d'évolution nécessaires.

Cette instance s'appuiera notamment sur l'APUR, à qui pourra être confiée des missions de récolement des opérations d'aménagement conduites sur ces zones d'interdépendance et d'interface, et également de prospection sur les options d'évolution des grands services aujourd'hui présents à Ivry-sur-Seine.

Le comité pourra inviter les représentants de toute institution ou de tout acteur privé dont l'action sur le secteur présente une influence directe sur la conduite et le contenu des projets. En particulier :

- Ile de France Mobilité, au titre du projet de prolongement de la ligne 10 et du projet de déploiement du TZEN5,
- Haropa et Voies Navigables de France (VNF), en tant que gestionnaires des espaces portuaires et des berges de Seine,
- Et tout autre acteur intervenant sur ces opérations.

ii) Mise en place d'un comité technique

Un comité technique de suivi sera institué, formé de représentants des deux administrations, associant en tant que de besoin des représentants des services du SYCTOM et de la CPCU. Ce comité se chargera de la transmission d'informations, entre les deux collectivités, relative à l'avancement de part et d'autre des opérations d'aménagement, et, spécifiquement, des projets de mutations foncières. Il pourra mettre en place des groupes de travail thématiques autour des différents projets conjoints, dont en particulier les évolutions sur l'assiette des installations du Syctom et des garages à bennes de la Ville de Paris, le devenir des installations de la CPCU sur le secteur Ivry-Confluences.

Le comité technique se réunira en tant que de besoin, au minimum une fois par trimestre. Son secrétariat sera assuré conjointement, pour la Ville de Paris, par la Mission Métropole du Grand Paris, et pour la commune d'Ivry-sur-Seine, par le directeur général des services ou son représentant. Il associera en tant que de besoin les différentes directions techniques et services mobilisés pour l'exécution de la convention. Ce comité technique sera en outre chargé de planifier et préparer les comités de pilotage, et de communiquer aux élus des deux collectivités un état d'avancement des projets.

2. Définir des objectifs conjoints d'évolution des sites

i) Tendre vers la réalisation du parc de la Confluence à l'horizon 2025

La Métropole du Grand Paris, tout comme la Ville de Paris, ont inscrit dans leur Plan climat l'objectif de neutralité carbone pour 2050, souhaitant, pour chaque territoire, permettre le développement de solutions locales pour contribuer à cette ambition.

La réalisation du parc de la confluence à Ivry-sur-Seine sera exceptionnelle tant par sa taille (4,5 hectares) que par son emplacement à la confluence de la Seine et de la Marne. Il contribuera à apporter un espace vert de qualité aux futurs habitants de la ZAC Ivry Confluences. Il est aujourd'hui envisagé sur une emprise en devenir de la CPCU et sur d'anciennes occupations industrielles.

Paris et Ivry-sur-Seine sont conscientes à ce titre des spécificités et contraintes du territoire ivryen, continuant d'accueillir des emprises de grands services urbains d'intérêt métropolitains. Aussi le projet du parc de la confluence est conçu comme une opportunité

prioritaire pour les deux collectivités de porter une action conjointe pour la compensation carbone dans l'agglomération métropolitaine, et de procéder à la mutation de ces emprises au bénéfice de la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est dans ce cadre que devront être examinées les conditions de mise à disposition du terrain d'assiette de la CPCU pour l'aménagement du parc de la Confluence.

Paris est aujourd'hui actionnaire de la CPCU, et membre de son conseil d'administration. Les installations CPCU d'Ivry sont connectées au réseau CPCU parisien, et directement alimentées par l'activité de l'incinérateur du Syctom. Elles alimentent le réseau parisien, et participent en partie au chauffage de bâtiments ivryens. La CPCU est amodiatrice d'une délégation de service public qui prendra fin le 31 décembre 2024. À cette échéance, la question du devenir des emprises actuelles devra être posée en lien avec celle relative à l'aménagement du parc de la confluence et avec la poursuite de la restructuration du pôle de traitement du Syctom à Ivry-Port-Nord. Ce travail devra intervenir d'ici 2021.

Une fois l'avenir du mode de gestion du service public de chauffage urbain décidé d'ici fin 2021, la ville d'Ivry-sur-Seine sera associée aux réflexions sur l'avenir de cette parcelle dans le cadre du futur contrat de gestion du service public, d'ici fin 2022. En tant qu'actionnaire de la CPCU, la Ville de Paris s'engage dans tous les cas à soutenir le principe d'un aboutissement de ces réflexions d'ici fin 2022, et la relocalisation de cette usine à proximité de l'UVE du Syctom à Ivry-Port-Nord dans un calendrier le plus optimisé possible. À cet égard, Ivry-sur-Seine souhaite que soit considérée la convention qu'elle a signée en 2014 avec la CPCU et l'aménageur de la ZAC Ivry Confluences.

Par ailleurs, sur la réalisation du projet, Paris et Ivry-sur-Seine s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour servir des objectifs ambitieux d'aménagement paysager de ce parc, en termes de plantations d'arbres et de renaturation des emprises. Ils pourront mobiliser ensemble les cofinancements requis auprès des institutions compétentes et partenaires, relatifs aux fonds de reverdissement, de renaturation ou d'action contre le réchauffement climatique.

ii) Accompagner la réappropriation de la Seine par les citoyens

Paris et Ivry-sur-Seine partagent un linéaire continu sur la rive gauche de la Seine. Ce linéaire présente un fort potentiel d'aménagement au service des ambitions d'amélioration du cadre de vie, de la stratégie résilience et de lutte contre le réchauffement climatique. Paris et Ivry-sur-Seine souhaitent, dans le cadre de la présente convention de coopération, se mobiliser sur ce secteur en particulier autour de la création, avec HAROPA, d'une promenade bord à quai et de la rationalisation des accès au port depuis le quai. La réflexion pourra porter à la fois sur le périmètre de l'espace public et de l'emprise du port.

Cette réflexion s'élargira sur la question de la baignade en eaux vives, dans le prolongement de l'étude APUR qui a identifié le site de la baignade à Vitry. Des hypothèses concernant la zone de baignade au sud d'Ivry, en lien avec la requalification des quais dans l'opération Ivry Confluences et au projet lauréat de Quartus sur l'usine des eaux, sont aujourd'hui envisagées.

Paris sera également partenaire d'Ivry-sur-Seine pour apporter son expertise sur la conduite d'une réflexion autour de la réalisation d'un équipement nautique, innovant, respectueux de l'environnement (phyto-rémediation) et du patrimoine.

En complément de ces projets d'infrastructure, Paris et Ivry-sur-Seine ouvriront la possibilité de mettre en œuvre des animations éphémères aussi bien sur la passerelle aux câbles que sur l'estacade ayant fait l'objet de l'AAP Réinventer la Seine.

La passerelle aux câbles fera également l'objet entre Ivry-sur-Seine et Paris d'une étude partagée avec les autres partenaires concernés, dont le Département du Val-de-Marne. Cette étude visera l'identification des potentiels de réhabilitation voire de transformation de la passerelle (rénovation a minima, amélioration des fonctionnalités de franchissements cyclables et piétons, constructibilité, valorisation patrimoniale...) avec notamment une hypothèse de prolongation de la passerelle au-dessus de l'A4, pour penser une continuité douce améliorée et mieux accessible entre le futur parc de la Confluence et le Bois de Vincennes.

Au regard de la finalité de la présente convention, qui vise à réunir les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite de ce projet, les villes d'Ivry-sur-Seine et de Paris s'engagent à se mobiliser pour permettre les financements complémentaires nécessaires auprès d'autres partenaires privés ou publics.

iii) Poursuivre l'optimisation de l'implantation des services parisiens sur le territoire d'Ivry-sur-Seine pour permettre la poursuite des opérations d'aménagement

Plusieurs directions techniques de la Ville de Paris sont implantées sur le territoire d'Ivry-sur-Seine. Ces locaux concernent notamment des ateliers et magasins des directions de la voirie et de la propreté, des garages et ateliers des services de la Propreté de Paris et des Transports Automobiles municipaux ainsi que les ateliers et réserves de la direction des Affaires Culturelles et de l'établissement public Paris-Musées.

Si une partie des services municipaux parisiens peuvent s'intégrer dans le tissu urbain en requalification à Ivry-sur-Seine, d'autres ont vocation à évoluer et à mieux s'intégrer, voire à se restructurer hors du territoire ivryen. C'est l'objectif déjà à l'œuvre depuis la première convention de coopération, et renforcée depuis 2014, en faveur de l'avancement des opérations d'aménagement d'Ivry-sur-Seine. C'est ainsi que plus de 4 hectares ont été cédés par la Ville de Paris permettant la réalisation d'importantes opérations et notamment la réalisation d'un groupe scolaire de 20 classes, la livraison sur le même site d'une résidence étudiants de 135 chambres et d'un programme de 260 logements. Cette opération s'est accompagnée fin 2014 de la cession de l'assiette de la voie nouvelle de desserte de ce même programme qui a nécessité la réorganisation des services des Transports Automobiles Municipaux.

Un pavillon anciennement affecté à Eau de Paris a également été cédé à Sadev 94 pour permettre l'évolution de la ZAC Ivry Confluences. En début d'année 2019 est intervenue la cession de l'emprise dite du "Triangle Cours Sud" qui permettra la création d'une voirie structurante avenue de l'Industrie et la mise en œuvre du T-Zen 5 ainsi que la mise en œuvre de programmes mixtes sur les terrains adjacents. Enfin, sur le site Jean Mazet, une restructuration des ateliers de Paris Musée permettra de libérer le foncier nécessaire à la création d'une voirie.

Cette dynamique doit être poursuivie à l'occasion de la présente convention, en accompagnant les opérations urbaines d'Ivry-sur-Seine et en recherchant des pistes de reconstitution des équipements parisiens dans un objectif de maîtrise des coûts et d'un intérêt partagé entre Paris et Ivry-sur-Seine. L'enjeu est de partager une stratégie commune et d'identifier la faisabilité budgétaire et calendaire de l'évolution des sites, au cas par cas.

En particulier, pour le site des Transports Automobiles Municipaux (T.A.M), rue Robert Witchitz, utilisée notamment pour l'accueil des véhicules des services parisiens, une étude urbaine d'optimisation de ces espaces pourrait être menée conjointement par les Villes d'Ivry-sur-Seine et de Paris, afin, par exemple, de créer des logements, de l'activité ou des services, en tenant compte de l'orientation majeure de la présente convention de relever le défi climatique.

La convention donne comme objectif de définir une programmation globale et pluriannuelle du devenir foncier de l'ensemble des sites parisiens présents sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

Cette démarche nécessitera :

- La production et le suivi d'un tableau de bord exhaustif ;
- L'établissement d'un calendrier prévisionnel de cession et de libération des sites ;
- La définition prospective des modalités de cession envisagées.

3. Accompagner ces mutations urbaines par une évolution des politiques municipales environnementales

i) Pour des politiques communes ambitieuses et volontaristes en matière de prévention, gestion et réduction des déchets

Le redimensionnement de l'usine de traitement des déchets Ivry-Paris XIII sous-tend une réduction significative du tonnage des déchets traités sur le site. L'accompagnement de ce projet implique donc la mise en œuvre d'une politique active en matière de prévention et de réduction des déchets pour toutes les collectivités, y compris par Paris et Ivry-sur-Seine, qui doivent pouvoir y contribuer activement. Paris et Ivry-sur-Seine s'accordent à partager leurs bonnes pratiques sur leurs expérimentations innovantes respectives qui concourent à cet objectif. En particulier :

- sur la prévention des déchets et les dispositifs de sensibilisation et de communication auprès des habitants ;
- sur la collecte des bio-déchets, pour les particuliers et pour la restauration collective ;

Également, la question de l'usine du SYCTOM incite à avoir une vigilance particulière quant à la mesure des pollutions. La commune d'Ivry-sur-Seine souhaite agir pour la mise en place d'un observatoire éco-citoyen sur le modèle de Fos-sur-Mer à l'échelle intercommunale. La Ville de Paris pourra s'inscrire dans cette démarche et partager les informations sur les dispositifs parisiens de mesure des pollutions à l'œuvre.

ii) Étudier une gestion publique de l'eau à Ivry-sur-Seine

Paris accompagnera Ivry-sur-Seine dans son étude sur une gestion publique de l'eau, en mettant à disposition son retour d'expérience sur la mise en place et l'activité d'Eau de Paris.

B. PROMOUVOIR DES POLITIQUES SOLIDAIRES EN MATIÈRE D'HABITAT ET D'HÉBERGEMENT

1. Établir un état des lieux des logements sociaux implantés à Ivry-sur-Seine

Ivry-sur-Seine et Paris s'engagent à établir un cadre de travail partenarial permettant une meilleure connaissance du patrimoine et de l'activité des bailleurs sociaux parisiens présents sur le territoire d'Ivry-sur-Seine. Ce cadre permettra de poser les bases d'une réflexion partagée, notamment pour fluidifier et faciliter les parcours résidentiels, via une meilleure collaboration sur les processus d'attribution.

Dans cet objectif, la Ville de Paris établira, avec l'appui des services de sa Direction du Logement et de l'Habitat, un état des lieux de l'implantation des bailleurs sociaux parisiens à Ivry-sur-Seine comportant notamment des éléments sur l'état du parc locatif parisien et les contingents parisiens à Ivry-sur-Seine.

Ce travail de récolement et de cartographie partagé pourra être réalisé en partenariat avec l'APUR.

2. Évaluer l'équilibre territorial du dispositif de relogement par le Samu social

Le dispositif du Samu social s'est organisé au fil des années sans que son cadre fasse l'objet d'échanges entre les territoires ivryens et parisiens. Paris et Ivry-sur-Seine souhaitent établir un diagnostic pour permettre d'objectiver et documenter la nature et qualification des relogements de demandeurs de Paris et d'Ivry-sur-Seine au sein de la Métropole.

Face à cette volonté, il sera procédé à un recensement des demandes et orientations, afin de poser les bases d'une réflexion, le cas échéant, sur une meilleure coordination, sinon rationalisation, des actions de relogement, en vue de participer à un rééquilibrage territorial.

Ce travail de récolement et de cartographie partagé pourra être réalisé en partenariat avec l'APUR.

3. Poursuivre et accentuer la coopération sur l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de précarité

Le Centre d'hébergement d'Urgence pour Migrant.e.s (CHUM) géré par Emmaüs sur l'ancien site de l'Usine des Eaux de Paris est exemplaire de la coordination des deux villes pour l'accueil des réfugiés.

À partir de cette expérimentation saluée par l'ensemble des acteurs et actrices qui agissent sur cette question, les Villes de Paris et d'Ivry-sur-Seine s'engagent à porter activement des valeurs communes de solidarité et d'accueil digne en veillant à ce que l'ensemble des moyens alloués par l'État au titre de ses compétences régaliennes soient maintenus dans le temps, afin de pérenniser le fonctionnement des structures d'accueil et garantir la qualité des projets.

Les deux villes s'engagent également à valoriser auprès de l'État le modèle du Centre d'Hébergement d'Urgence pour Migrant.e.s sur l'ensemble du territoire français.

D'autre part, parmi les 400 réfugié.e.s, le CHUM accueille 50 Ivryen.ne.s provenant des bidonvilles de la ville. Ivry-sur-Seine est engagée depuis des années dans l'accompagnement de ces réfugiés, les Roms, qui fuient la misère et les persécutions. Le

territoire parisien accueille également des campements/bidonvilles dont les populations sont souvent mobiles sur nos deux territoires.

Les Villes de Paris et d'Ivry-sur-Seine s'engagent à porter auprès de l'État la mise en place d'une politique globale d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement visant notamment à mettre en place un schéma de répartition territoriale solidaire de sites d'accueil et d'accompagnement des réfugié.e.s Roms.

C. RENFORCER ET QUALIFIER LES CONNEXIONS ET LES LIAISONS ENTRE PARIS ET IVRY-SUR-SEINE

1. Poursuivre la mobilisation pour le prolongement de la ligne 10 du métro

Paris et Ivry-sur-Seine réaffirment l'objectif commun d'accélérer la réalisation du projet de prolongement du métro ligne 10, en permettant que soient rapidement levées les options sur les différents tracés, encore aujourd'hui à l'étude. L'obtention des financements nécessaires à la réalisation des études déterminant notamment les choix du tracé, permettrait d'éviter que ne soient gelés pour une période indéterminée, plusieurs milliers de mètres carrés de foncier, alors même que sont inscrits comme objectifs d'aménagement de la métropole parisienne la réalisation de transports structurants et la construction de logements familiaux.

Aussi, les deux parties se mobiliseront pour renforcer l'expression et l'urgence de ce besoin auprès des acteurs du projet. En particulier, un conseil municipal extraordinaire pourra être organisé, à Ivry-sur-Seine, avec les collectivités membres de l'association « La Grande 10 », ainsi qu'avec d'autres collectivités invitées, pour faire valoir l'intérêt intercommunal et pleinement partagé, d'inscrire à court terme la poursuite des études et la programmation financière des travaux de prolongement de la ligne 10.

2. Traitement qualitatif des interfaces Paris - Ivry-sur-Seine

La présente convention inscrit dans ses objectifs la poursuite de la coopération comprenant le traitement des interfaces que Paris offre avec Ivry-sur-Seine, sur les espaces publics de transition. Ainsi, Paris et Ivry-sur-Seine poursuivront leur collaboration, engagée dans le cadre du projet retenu sur le secteur Bruneseau, sur le traitement de l'allée Paris-Ivry. La question de la programmation commerciale sera étroitement liée à la réussite de cet objectif, auquel la ville d'Ivry-sur-Seine sera associée tout au long du projet.

La requalification de la rue André-Voguet, sur le territoire parisien, et directement limitrophe d'Ivry-sur-Seine, accompagnant le projet de recomposition Villars à Ivry-sur-Seine, fait également partie des sites qui seront à traiter à court terme pour une meilleure fluidité et un usage de l'espace public.

La Porte de Vitry/Pierre Sépard, secteur qui devrait prochainement entrer en phase opérationnelle, fera l'objet d'échanges spécifiques pour permettre d'anticiper les travaux de coordination de l'espace public nécessaires à l'accompagnement de ce projet.

Une intervention artistique, en sous face du pont du boulevard périphérique Porte de Vitry, sera envisagée à cet endroit. De façon plus générale, Paris et Ivry-sur-Seine étudieront également les opportunités et les faisabilités de déploiement d'installations artistiques à la jonction entre Paris et Ivry-sur-Seine afin de revaloriser ces espaces, et de permettre une réappropriation par les habitants de part et d'autre du boulevard périphérique.

Enfin, le cimetière parisien d'Ivry-sur-Seine, présente un linéaire important de façade en meulière, face à un nouveau quartier, la ZAC du Plateau, dont les connexions avec la ville du Kremlin-Bicêtre restent limitées. Paris et Ivry-sur-Seine pourront étudier d'une part les conditions de création d'une nouvelle ouverture permettant la traversée du cimetière parisien d'Ivry-sur-Seine (ouverture large, ouverture unique pour piéton), et d'autre part les possibilités d'animer le mur d'enceinte côté ZAC du Plateau (végétalisation, mise à disposition pour des expositions graphiques ou autre, sur des formats de panneaux extérieurs...).

III. Pilotage et gestion de la convention et de sa mise en œuvre

Pilotage

Pour assurer le suivi des actions précédemment citées, la commune d'Ivry-sur-Seine et la Ville de Paris s'engagent à mettre en place des instances de pilotage et de suivi de la convention :

- un comité de pilotage rassemblant les Maires d'Ivry-sur-Seine et de Paris, ou leur représentant, les adjoints sectoriels concernés, ou leurs représentants, sera institué et se réunira au minimum une fois par an. Il vérifiera et évaluera l'avancement des actions de la présente convention, réorientera si nécessaire les travaux du comité technique, et validera le cas échéant les éventuels avenants. En fonction des besoins, ce comité de pilotage sera élargi aux partenaires institutionnels associés aux actions.
- Un comité technique de suivi et d'évaluation, formé de représentants des deux administrations, sera mis en place, chargé du suivi général et de l'animation de l'ensemble de la démarche. Il coordonnera les groupes de travail thématiques fédérant les directions chargées des actions des deux collectivités et, le cas échéant, leurs partenaires. Le comité technique se réunira en tant que de besoin, au minimum une fois par semestre. Son secrétariat sera assuré conjointement, pour la Ville de Paris, par la Mission Métropole du Grand Paris, et pour la commune d'Ivry-sur-Seine, par la Direction Générale. Il associera en tant que de besoin les différentes directions techniques et services mobilisés pour l'exécution de la convention.

Le comité technique sera chargé de planifier et préparer les comités de pilotage. Un tableau de bord de suivi des engagements sera tenu par le comité technique, qui procédera à une évaluation régulière de la présente convention. Si besoin, le comité technique sera chargé de préparer et présenter des projets d'avenants pour ajuster la convention aux nouveaux enjeux.

Selon les thématiques abordées dans la présente convention et l'avancement des différents groupes de travail, des sujets de coopération localisés pourront nécessiter une formalisation particulière, et pourront à cet effet faire l'objet de conventions d'application spécifiques. Pour Paris, les maires d'arrondissement seront associés à leur rédaction et à leur mise en œuvre.

Ressources

Les entités coordonnatrices des deux collectivités sont représentées, pour Paris, par la Mission Métropole du Grand Paris, et pour Ivry-sur-Seine, par la Direction Générale. Chaque collectivité mobilisera la contribution de ses services et partenaires comme suit :

Services mobilisés :

Paris : Secrétariat Général - Mission Métropole (coordination)
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Direction de la Propreté et de l'Eau
Direction de l'Urbanisme
Direction de l'Action Sociale et de l'Enfance
Direction du Logement et de l'Habitat

Ivry-sur-Seine : Direction Générale des Services
Direction du Développement Urbain
Direction des Espaces Publics
Direction du CCAS et de la Santé

Partenaires mobilisables : Aménageurs, Département du Val-de-Marne, Ville de Vitry-sur-Seine, APUR, Sycotom, CPCU, Ile-de-France-Mobilités, Haropa, Voies Navigables de France

Communication sur la convention

Les deux parties s'engagent à :

- Mettre en ligne sur leurs sites Internet respectifs la présente convention ainsi que les documents la concernant, de façon accessible et pendant toute la durée de validité de la convention.
- Mobiliser largement leurs outils de communication (publications municipales, réseaux sociaux, newsletter...) pour informer la population et les partenaires sur cette convention.

Modification de la convention :

Les parties peuvent modifier d'un commun accord la présente convention en se mettant d'accord sur un avenant, préparé par le comité technique, et soumis à l'approbation du comité de pilotage et de leur assemblée délibérante respective. Ces ajustements pourront porter sur l'approfondissement des engagements pris ou la mise en œuvre de nouvelles actions partenariales, en fonction des dynamiques générées.

IV. Durée de la convention

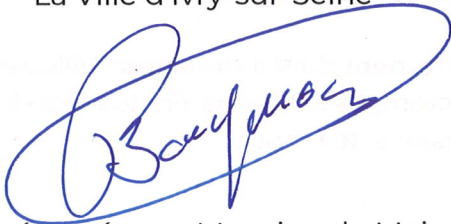
La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de son adoption en assemblée délibérante, et sera renouvelée pour deux ans par reconduction tacite.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

Convention-cadre établie en 4 exemplaires originaux.

12 DEC. 2019

La Ville d'Ivry-sur-Seine



Représentée par Monsieur le Maire,

PHILIPPE BOUYSSOU

La Ville de Paris



Représentée par Madame la Maire,

ANNE HIDALGO